RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2025-108**	**Objet : GRDF redevance d'occupation du domaine public 2025**

Date de la convocation : 11/12/2025
Nombre de conseillers en exercice : 23
Secrétaire de séance : Pascal NOURRISSON, conseiller municipal
Auxiliaire de séance : Virginie MEDINA, agent municipal

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
	Isabelle JALLAIS-GUILLET	Jean-Noël CHAPPUIS
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément aux articles R.2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

Le montant de la redevance 2025 s'élève à 1 251€ conformément à l'état détaillé ci-dessous.

Selon la déclaration de Gaz Réseau Distribution France	Formule de calcul	Calcul	Redevance Totale
Redevance d'occupation du domaine public	(0.035x L+100) x CR	(0.035x22314+100) x 1.42	**1 251€**
Redevance d'occupation provisoire du domaine public	(0.7xL) x CR		**0€**
			1 251€

**L défini comme la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel*
**CR défini comme le coefficient de revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public.*

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251217-DEL2025-108-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le montant de la redevance totale pour l'année 2025 au montant de 1 251€.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 16/12/2025
Le secrétaire de séance
Pascal NOURRISSON

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

Mairie de St-GERVAIS-la-FORÊT - (41)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20251217-DEL2025-108-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025